Mairie de CASTELginest

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-PM-165

Portant interdiction de fumer dans certains espaces publics de la commune de Castelginest

Le Maire de Castelginest,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3511-1 et suivants et R.3512-1 et suivants relatifs à la lutte contre le tabagisme ;
Vu le décret n° 2025-743 du 27 juin 2025 relatif à l'extension de l'interdiction de fumer dans les espaces publics ;
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal
Considérant la nécessité de protéger la population et en particulier les mineurs, des effets du tabagisme actif et passif ;
Considérant la volonté de promouvoir un environnement plus sain et de renforcer la prévention en matière de santé publique ;

A R R E T E

Article 1 : est interdit de fumer toute substance contenant du tabac, ainsi que d'utiliser tout dispositif de vapotage, dans les lieux suivants situés sur le territoire de la commune de CASTELGINEST :

- Les parcs, jardins et espaces verts publics ;
- Les aires de jeux pour enfants ;
- Les abords immédiats des établissements scolaires, crèches, accueils de loisirs, dans un périmètre de 10 mètres autour des accès principaux ;
- Les abords des infrastructures sportives (stades, gymnases) aux heures d'ouverture ;
- Les arrêts de transport en commun pendant les horaires de service ;

Article 2 : Les présentes interdictions et informations seront tenues à l'attention des usagers de la voie publique. Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Castelginest, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Castelginest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de la collectivité et de la Métropole

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CASTELGINEST, le 07/07/2025

Le Maire,
Pour le Maire
BÉATRICE URSULE
Adjointe Déléguée

Grégoire CARNEIRO